

DEC 23 1959



Distr.
GENERALE
T/PET.4/185
18 août 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. PETRUS LAWONG CONCERNANT LE CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

PETITION PERSONNELLE DE PETRUS LAWONG - KUMBO

M. le Président,
MM. les Membres du Conseil de tutelle.
Messieurs,

PETITION AU SUJET D'UNE PROPRIETE

Considérant que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme dont vous êtes les garants ont établi le principe que les êtres humains devront jouir des libertés et droits fondamentaux sans discrimination, et sous réserve de la mise en oeuvre de l'Accord de tutelle, je fais savoir à votre auguste commission du Conseil de tutelle, en sa qualité d'autorité suprême sur les affaires du Cameroun, que l'Autorité administrante m'a privé arbitrairement de ma propriété, malgré mon droit que j'estime inaliénable, et a décidé de ne pas donner suite à d'autres pétitions que je lui adresserais.

Voici mon affaire :

Depuis 1938, j'étais au service permanent de l'Administration forestière indigène et j'occupais une maison et un terrain parmi les édifices temporaires de l'Administration indigène à Banso.

Pendant les 13 années que je suis demeuré sur le terrain susmentionné d'environ un acre, j'y ai planté diverses cultures de valeur économique.

En 1952, l'administration indigène décida d'abandonner ces lieux, et en conséquence, la lettre suivante du CHEF PRINCIPAL DE DISTRICT approuva ma proposition de rembourser à l'Administration indigène le prix de construction de ladite maison.

LETTRE No 171/101 DE L'ADMINISTRATION INDIGENE
EN DATE DU 6 FEVRIER 1952

TEXTE "Je me réfère à votre lettre du 1er février 1952 et j'approuve votre proposition de rembourser à l'Administration indigène le prix de construction de votre maison, mais vous devez noter que ce paiement ne vous donnera aucun titre à la propriété, lequel doit être réglé entre vous et le propriétaire. Veuillez accuser réception de cette lettre.

Signé : CHEF PRINCIPAL DE DISTRICT

Conformément à la lettre susmentionnée du Chef de District,

- 1) J'ai réglé à l'Administration indigène le prix de construction de la maison.
RECU DE LA TRESORERIE DE L'ADMINISTRATION INDIGENE No 261.185 du 31.2.52
N.D.O.P.S.E.F.
- 2) Je me suis entendu avec le propriétaire (FAI KIWVE), en conformité de la loi et des coutumes indigènes.

Le 4 août 1953, j'ai intenté un procès auprès du tribunal de l'Administration indigène de NSAW contre une personne réclamant illégalement la maison et le terrain et j'ai eu gain de cause. Mon adversaire a fait appel le 25 août 1953 et a été débouté de son action. Le Chef suppléant de district a révisé la cause le 18 octobre 1953, a invalidé mon titre et a fait procéder à une expertise gouvernementale sur les lieux, qui a donné raison à mon adversaire, lequel réclame maintenant ma maison et mon terrain en se fondant sur l'approbation du Chef suppléant de district.

J'ai adressé une pétition au Résident et une autre au Chef principal de district, mentionnant la lettre de ce dernier en date du 6 février 1952 et mon accord subséquent avec le propriétaire, à la suite de la communication suivante qui m'a été adressée :

LETTRE No B. 3049/784 du 28 NOVEMBRE 1957

TEXTE : "Je me réfère à votre pétition du 24 octobre 1957; je crois comprendre que vous en aviez déjà adressé une à ce sujet et qu'une enquête a établi que vos plaintes n'étaient pas fondées. Je ne me propose donc pas de donner d'autre suite à votre requête."

Signé : AG. RESIDENT BDA

Comme je suis la personne la plus malheureuse dans cette affaire, et du fait que tout le monde a le droit de posséder une propriété et que personne ne doit en être privé arbitrairement, j'ai recours à votre organisme international pour sauvegarder mon droit inaliénable.

Les faiblesses des déclarations des représentants de l'Autorité administrante proviennent d'une altération complète des faits qui dépasse mon entendement. Il ne me reste donc qu'un but à atteindre, celui d'obtenir de votre sagesse une décision.

Votre très humble pétitionnaire

(Signé) PETRUS LAWONG

PETRUS LAWONG

Adresser toutes communications à
J.T. Lawong (O.K.), Banso,
aux bons soins de D.L. Ngwang
Perception de l'Administration indigène,
P.A. NSAW-BAMENDA
CAMEROUN SOUS TUTELLE DU ROYAUME-UNI
